



Téléphone: 03 88 74 43 33
Télécopie : 03 88 74 35 37
✉ mairie-rossfeld@wanadoo.fr

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13
Date de convocation : 15 octobre 2015

Séance du 22 octobre 2015

Sous la présidence de M. Jean-Claude ROHMER,

A l'ouverture de la séance sont présents :

↳ tous les membres sauf :

- Mme Emmanuelle STRAMM, excusée, procuration à M. le Maire,
- M. Pascal VETTER, excusé, procuration à M. Daniel KOEHLER.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Examen et adoption du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2015
3. Renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires
4. Voirie définitive lotissement Kreuzel : attribution des travaux
5. Proposition d'adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
6. Demande de restitution de la compétence « voirie »
7. Rapport d'activités de la COCOBEN et du SDEA
8. Forêt : approbation de l'état d'assiette 2017
9. Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15 et salue l'assemblée.

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L. 2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, **à l'unanimité**, Mme Sandra VALERO, secrétaire de mairie, en tant que secrétaire de séance.

2. EXAMEN ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10/09/2015

Le procès-verbal de la séance du 10/09/2015 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

3. RENOUELEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil, après en avoir délibéré :

PREND ACTE des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de quatre ans.

- à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur.

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Adopté à l'unanimité.

4. VOIRIE DEFINITIVE LOTISSEMENT KREUZEL : ATTRIBUTION DES TRAVAUX

Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation réalisée par OPUS 67 et le bureau d'études Samuel Lollier pour la réalisation des enrobés définitifs de la 2^{ème} tranche du lotissement.

Le tableau d'analyse des offres réalisé par Samuel Lollier se décompose comme suit :

Entreprise	Montant de l'offre	Critère prix/70 points	Valeur technique/30 points		Total note technique	Note finale/100 points	Classement proposé
			Moyens humains/15 points	Provenance et qualité des matériaux/15 points			
COLAS	23 311,12 €	70,00	11,00	11,00	22,00	92,00	1
EUROVIA	28 165,50 €	57,94	11,00	11,00	22,00	79,94	3
VOGEL	29 350,00 €	55,60	11,00	11,00	22,00	77,60	4
TRABET	25 968,00 €	62,84	11,00	11,00	22,00	84,84	2

OPUS 67 propose d'attribuer les travaux à l'entreprise ayant obtenu la meilleure note lors de cette consultation, à savoir l'entreprise COLAS. Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition et charge OPUS 67 de notifier le marché à l'entreprise retenue.

5. PROPOSITION D'ADHESION A L'AGENCE TERRITORIALE D'INGENIERIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a été créée par arrêté préfectoral le 30 juin 2015, pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

Ce syndicat mixte ouvert à la carte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales « membres fondateurs », a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Il assurera les missions suivantes pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,

- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Le Comité syndical de l'ATIP est composé de 3 collèges de 13 délégués chacun : les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, le Département. Le premier comité syndical siègera le 14 septembre 2015 et examinera les demandes d'adhésion qui lui auront été transmises. Conformément aux statuts de l'ATIP, un membre adhère au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer. Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du Syndicat par une demande écrite au Président. Un membre ne peut pas ré-adhérer au Syndicat dans les trois ans suivant son retrait.

Le modèle économique du Syndicat est basé sur une cotisation (1 euro par habitant et par an plafonné à 5 000 euros pour les communes) qui ouvre droit au conseil en matière d'aménagement et urbanisme, et une contribution pour les missions «à la carte» choisies par chaque membre. Notamment la contribution pour l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme est proposée à hauteur de 2 € par habitant et par an.

Les autres missions feront l'objet d'une convention spécifique pour chaque membre en fonction de leur nature et de la typologie des membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Décide de demander son adhésion au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique-, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Il décide également des dispositions suivantes :

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération
- Confie les missions suivantes au Syndicat mixte :
 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme (compris dans la cotisation),
 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux
 - La tenue des diverses listes électorales

Demande l'établissement d'une convention spécifique au titre des missions suivantes

- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Ces conventions ainsi que les contributions afférentes aux missions retenues seront adoptées lors d'un prochain conseil.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois et sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- Monsieur le Président de la communauté de communes.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

6. DEMANDE DE RESTITUTION DE LA COMPETENCE « VOIRIE »

Monsieur le Maire expose que le transfert de la compétence voirie comme il était proposé aux communes au 01/04/2010 a été réalisé sans transfert de fiscalité des communes vers la communauté de communes.

Dès la prise de cette compétence par la COCOBEN, il avait été prévu l'éventualité d'une restitution vers les communes.

Compte-tenu du contexte financier, il a donc été proposé par délibération de principe du 6 juillet 2015, de restituer cette compétence sachant que des travaux ont été réalisés depuis 2010, en plus du coût de fonctionnement de la compétence, également pris en charge par l'intercommunalité.

La compétence qu'il convient de restituer aux communes est la suivante :

« Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

- chaussées, trottoirs avec tous les travaux correspondants tels que murs de soutènement, plateaux surélevés, îlots, aménagement de sécurité, ouvrages d'art, les espaces verts, plantations diverses et l'éclairage public nécessaires à la voirie et la signalisation nécessaire à la voirie.
- Création, aménagement et entretien des aires de stationnement
- toutes les voiries, à l'exception de celles à créer pour des opérations d'aménagement urbain sous forme de lotissements, ZAC ou autres, sont d'intérêt communautaire.

Ne sont pas compris dans les éléments de voirie :

Les espaces verts, plantations diverses et l'éclairage public non nécessaires à la voirie, la signalisation non nécessaire à la voirie et le déneigement. »

Le conseil, après en avoir délibéré,

VU l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

VU la notification en date du 25/09/2015 de la délibération portant demande de restitution de la compétence « voirie » par la Communauté de communes de Benfeld et environs en date du 22 septembre 2015,

AUTORISE la restitution de la compétence « voirie » selon la rédaction suivante : « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

- chaussées, trottoirs avec tous les travaux correspondants tels que murs de soutènement, plateaux surélevés, îlots, aménagement de sécurité, ouvrages d'art, les espaces verts, plantations diverses et l'éclairage public nécessaires à la voirie et la signalisation nécessaire à la voirie.
- Création, aménagement et entretien des aires de stationnement
- toutes les voiries, à l'exception de celles à créer pour des opérations d'aménagement urbain sous forme de lotissements, ZAC ou autres, sont d'intérêt communautaire.

Ne sont pas compris dans les éléments de voirie :

Les espaces verts, plantations diverses et l'éclairage public non nécessaires à la voirie, la signalisation non nécessaire à la voirie et le déneigement. »

Adopté à 12 voix pour et 3 voix contre (Jean-Jacques HAEHNEL, Emmanuel SCHOTT, Denis OTT)

7. RAPPORTS D'ACTIVITE DU SDEA ET DE LA COCOBEN

Monsieur le Maire présente les rapports d'activité eau et assainissement établis par le SDEA ainsi que celui de la COCOBEN. Ces rapports sont mis à disposition des conseillers au secrétariat de la mairie.

8. FORET : APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2017

Monsieur Hubert HURSTEL, maire-adjoint et Président de la Commission « forêt » présente l'état d'assiette 2017 tel proposé par l'ONF.

Cet état prévoit des coupes en parcelle 8, 9 et 23. Or, des coupes ont déjà été réalisées dans les parcelles 8 et 9 en 2013, il propose donc de les remplacer par la parcelle 36.

Adopté à l'unanimité.

9. DIVERS

Monsieur le Maire fait part de diverses informations :

SCOTERS : une enquête publique va être réalisée du 26 octobre 2015 au 25 novembre 2015 concernant le projet de modification n° 3 portant sur le volet commercial du SCOTERS (Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg).

CCAS : l'article 79 de la loi n° 2015-991, dite NOTRÉ permet aux communes de moins de 1 500 habitants de supprimer leur budget annexe CCAS par délibération du conseil municipal. Lorsqu'une commune dissout son CCAS, elle en exerce directement les compétences. Les dépenses et les recettes émises au titre de l'action sociale, sont donc imputées directement sur le budget principal. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il soumettra ce point à son approbation lors d'un prochain conseil.

N.A.P. : Monsieur le Maire donne lecture du programme des Nouvelles Activités Péri-Educatives proposées par l'équipe du périscolaire de Rossfeld pour l'année scolaire 2015-2016.

Plaque de rues bilingues : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mise en place de plaques de rues bilingues est subventionnée à hauteur de 70 % par la Région. Le conseil municipal souhaite saisir cette opportunité et charge Monsieur le Maire de faire établir un devis.

Clôture de la séance à 22h00.